

**EXTRAIT DU REGLEMENT  
DE FONCTIONNEMENT DES ALSH  
( Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

**JANVIER à JUIN 2021**

LE VALLON	LE CHATEAU VERT	LE CYBER ESPACE
15 rue Robespierre	Bd Chevalier de Clerville	4 rue Robespierre
04 67 51 10 33	04 67 51 39 82	04 67 53 60 10
Enfants nés en 2016, 2017 et les 2018 dès 3 ans	Enfants nés en 2015 2014	Enfants nés en 2013 2012 2011 2010 2009

**Du 7 JUILLET au 27 AOUT 2021**

LE VALLON	LE CHATEAU VERT	FROMENT	LE CYBER ESPACE	LA CORNICHE
15 rue Robespierre	Bd Chevalier de Clerville	9 rue Robespierre	4 rue Robespierre	Rue du Pasteur Benoit
04 67 51 10 33	04 67 51 39 82	04 67 53 28 40	04 67 53 60 10	
2018 dès 3 ans et tout 2017	Enfants nés en 2016 et 2015	Enfants nés en 2014	Enfants nés en 2013 2012	Enfants nés en 2010 et 2011



**Trois formules d'accueil :**

**Journée :** accueil de 7h50 à 9h00 le matin et départ le soir entre 17h00 et 18h15 sur le centre

**Demi-journée avec repas :** accueil le matin de 7h50 à 9h00 et départ entre 13h30 et 14h

**Demi-journée sans repas :** accueil entre 13h30 et 14h et départ entre 17h00 et 18h15

Pour faciliter le transport, des bus navettes assurent la liaison entre certains quartiers de la ville et les accueils de loisirs (uniquement pour l'accueil à la journée).

<b>HORAIRES DES POINTS DE RENDEZ VOUS mercredis en périodes scolaires et vacances de Noël</b>		
	RUE MONTMORENCY Médiathèque François MITTERRAND	ILE DE THAU Boulevard Pierre Mendès France
DEPART DU BUS	8H50	8H30
ARRIVEE DU BUS	17H35	17H10
<b>HORAIRES DES POINTS DE RENDEZ VOUS vacances de Toussaint, Hiver et Printemps, Été</b>		
DEPART DU BUS	8H40	8H40
ARRIVEE DU BUS	17H20	17H20
<b>HORAIRES DES POINTS DE RENDEZ-VOUS - Vacances d'été - ALSH La Corniche</b>		
	RUE MONTMORENCY Médiathèque François MITTERRAND	BUS N°3 CENTRE MALRAUX
DEPART DU BUS	8H30	8H45
ARRIVEE DU BUS	17H35	17H15

Des animateurs sont présents sur les lieux, 10 minutes avant le départ du bus, pour accueillir les familles, faire le lien avec le centre et assurer la sécurité des enfants durant le trajet.

Les enfants doivent impérativement monter et descendre sur le même point de ramassage.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est indispensable que vous respectiez les horaires d'arrivée du bus sur le point de rendez-vous.

### **MODALITES D'ADMISSION**

Vous devez retirer un dossier d'inscription, au guichet unique de la mairie centrale ou annexe de l'Ile de Thau, et le compléter accompagné des documents suivants:

- le dossier dûment rempli
- signaler et fournir une photocopie en cas de PAI ( en cours de validité)
- une photocopie de l'assurance responsabilité civile ou extra scolaire
- les justificatifs de ressources\* (3 derniers bulletins de salaire ou feuille d'imposition ou indemnités journalières de la sécurité sociale pour les personnes en arrêt maladie) sauf si accord pour la consultation du compte partenaire CAF
- justificatif de domicile\* (EDF, GDF.....)
- une copie d'un extrait du jugement ou de l'ordonnance stipulant le cadre d'exercice de l'autorité parentale le cas échéant

\* UNIQUEMENT SI L'ENFANT NE FREQUENTE PAS L'ALP

## **RESERVATIONS / PAIEMENT**

Elles sont prises sur l'espace famille, au guichet unique de l'HOTEL DE VILLE, ou à la mairie annexe de l'île de Thau, jusqu'au vendredi midi précédant la période de fréquentation de votre enfant.

ESPACE FAMILLE sur le site de la ville [www.sete.fr](http://www.sete.fr) (paiement en ligne).

Le paiement s'effectue en espèces, chèque ou carte bleue (pas de carte bleue sur le guichet de l'île de Thau). Les réservations ne peuvent être reportées.

Toutefois, un avoir est généré :

- en cas de maladie, sur présentation dans la semaine qui suit d'un certificat médical, à la Direction de l'Education
- d'un évènement familial, engendrant un cas de force majeure.

En cas d'absence de votre enfant, il est indispensable, d'en informer au plus tôt le centre de loisirs.

**A titre Exceptionnel** si vous souhaitez modifier ou compléter les réservations, vous devez vous rapprocher du responsable de la structure qui s'assurera auprès de la Direction de l'éducation de la faisabilité de ce changement.

## **ENCADREMENT**

Des équipes qualifiées encadrent les enfants dans les accueils de loisirs (titulaires de BPJEPS, BAFD, BAFA...). Elles se composent d'un directeur, d'un adjoint, d'un assistant sanitaire et d'un surveillant de baignade lorsque les activités l'exigent et d'animateurs.

Elles veillent à assurer la sécurité physique et morale des enfants et sont à l'écoute des familles afin de leur apporter toutes les informations qui leur sont nécessaires.

Des intervenants dans les milieux artistiques, sportifs, culturels ou environnementaux sont sollicités pour élargir le panel d'activités des enfants. Ils sont titulaires de diplômes professionnels dans leur qualification.

## **LES ACTIVITES ET SORTIES**

**La plage** : cette activité est organisée près des postes de secours, dans un périmètre sécurisé, sous la surveillance d'un surveillant de baignade.

**La piscine** : les enfants ont la possibilité de pratiquer des activités aquatiques dans les piscines municipales. Ils sont alors encadrés par des animateurs et surveillés par des maîtres-nageurs sauveteurs.

Les sorties peuvent s'effectuer à pieds en mini-bus ou bus.

Il est préférable de prévoir une tenue confortable, fonctionnelle et des chaussures adaptées. Pensez à marquer les vêtements de votre enfant pour éviter perte et échange.

## **LES MINI SEJOURS**

Les accueils de Loisirs sans hébergement de la ville de Sète proposent des mini séjours pour la tranche d'âge élémentaire. Ils sont réservés aux enfants inscrits aux centres de loisirs.

## **SANTE ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Le centre n'est pas habilité à accueillir des enfants malades ni à administrer des médicaments sauf cas particuliers, soins spécifiques quotidiens, nécessitant l'élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé établi par le médecin scolaire ou le médecin PMI. (possibilité de fournir celui de l'école).

Les médicaments doivent alors être préalablement étiquetés au nom de l'enfant et remis au directeur du centre accompagnés de l'ordonnance en cours de validité.

**En cas de maladie survenant en cours** de journée, le responsable prévient les parents.

Ces derniers sont tenus de venir récupérer leur enfant si son état de santé l'exige. Si les parents ne sont pas joignables, le directeur est habilité à appeler un médecin.

**En cas d'accident grave**, les secours sont immédiatement alertés, dans le même temps les parents sont avertis ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### **ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE TROUBLES SPECIFIQUES**

Avant toute demande d'inscription administrative, une rencontre doit être organisée entre les parents, la coordinatrice ALSH et le responsable du centre de loisirs afin de recueillir les informations concernant la vie quotidienne et l'accompagnement nécessaire de l'enfant ainsi que les modalités de l'accueil proposé ( adaptation, horaires, fréquences des présences...).

### **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter les règles de vie préalablement définies par l'équipe d'encadrement en début de séjour.

NOTAMMENT :

- Le refus de la violence sous toutes ses formes (physiques, verbales, affectives).
- Le respect de soi, des autres (accepter les différences), du matériel, de son environnement...

En cas de non respect de ces règles, les responsables de l'accueil prennent contact avec les parents pour les informer de l'attitude de leur enfant et envisager ensemble une solution.

Dans un deuxième temps, s'il n'y a pas d'amélioration, un courrier du service est adressé aux familles.

Sans amélioration, un rendez-vous est alors fixé entre les responsables du service, de l'ALSH et les parents, pour les informer des mesures envisagées (exclusion temporaire).

### **OBJETS NON AUTORISES**

Les objets personnels de valeur ne sont pas autorisés sur les centres (bijoux, téléphones portables, consoles de jeux...).

La Direction de l'Education ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.

### **DEPART DES ENFANTS**

Les enfants sont récupérés par les **personnes** mentionnées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne, sous réserve que les parents aient préalablement averti le centre, devra présenter une autorisation manuscrite des parents et une pièce d'identité.

Si aucun responsable ne vient chercher l'enfant à la fermeture des accueils de loisirs (18h15) et que les parents sont injoignables, l'équipe de direction informera les autorités compétentes (Maire et Commissariat de police) ainsi que les responsables de la DIRECTION DE L'EDUCATION.

### **RENSEIGNEMENTS**

**Direction de l'Education : 04 99 04 74 40 - Coordinatrice ALSH : 04 99 04 74 32**

### **INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS**

#### **Guichet unique**

Mairie de Sète

Tél : 04 99 04 70 55

Horaires d'ouverture au public :  
de 8h à 16h30, du lundi au vendredi.

#### **Mairie annexe de l'île de Thau**

Tél : 04 99 04 72 20

Horaires d'ouverture au public :  
de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.